86B24703

INTER ISOLATION

S.A.R.L. au capital de 50.000 Francs

Siège Social : 5 Place Rimini
SAINT MAUR DES FOSSES (Val de Marne)

R.C.S. CRETEIL B 327 765 170

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
07352
- 3 JUIL. 95

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 1994

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le trente septembre, à quinze heures,

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée dite :

"INTER ISOLATION"

au capital de 50.000 Francs, divisé en 400 parts de 125 Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au lieu sus-indiqué, sur la convocation régulièrement faite par la gérance, suivant lettre recommandée adressée à chaque associé le 12 septembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves PAINDESTRE, Gérant, qui, après avoir déclaré qu'il possède personnellement CENT parts sociales, ci 100 parts

Constate la présence de :

- Madame Claudine PAINDESTRE,
 propriétaire de CENT parts sociales, ci 100 parts

- Monsieur Jacques PAINDESTRE,
 propriétaire de QUATRE VINGT parts sociales, ci 80 parts

- Madame Rose-Marie PAINDESTRE,
 propriétaire de QUATRE VINGT parts sociales, ci 80 parts

YP

- Monsieur Philippe KERMARREC,
propriétaire de QUARANTE parts sociales, ci 40 parts

Soit au total QUATRE CENTS parts sociales, ci 400 parts
représentant l'intégralité du capital social ==========

En conséquence, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1°) Les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés,

2°) Les rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 MARS 1994 et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,

3°) Le bilan, le compte de résultat, les annexes établis sur la base d'un inventaire arrêté au 31 MARS 1994,

4°) Le texte des résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 MARS 1994 et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,

- Examen et approbation desdits comptes et rapports,

- Quitus à la gérance,

- Affectation des résultats,

- Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Y P

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des comptes sociaux, ont bien été respectés et, notamment, la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 MARS 1994, approuve ledit rapport ainsi que le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 24.452 Francs.

Puis, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice dans son intégralité au poste REPORT A NOUVEAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés donne quitus entier à la gérance pour l'exercice clôturé le 31 MARS 1994 et pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24

YP

juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare l'approuver sans réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés décide de désigner aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire :

- Monsieur Jean-Noël LEDUC
 demeurant ~~25 Avenue Emile Zola à SAINT MAUR DES FOSSES (94100)~~ à Saint Maur (94) 13 Rue Boudin.

et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2.000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés décide de désigner aux fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant :

- Monsieur Jacques JAPHET
 demeurant à SAINT PORCHAIRE - 17250 SAINTE GEMME

et ce pour la durée des fonctions du Commissaire aux Comptes Titulaire sus-nommé, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2.000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant et les associés présents.

Copie certifiée conforme

Le Gérant,